



PROCES-VERBAL

de l'assemblée communale ordinaire du 9 décembre 2020

Présidence : M. Gérard Brodard Syndic
Citoyens présents : 36 y compris les membres du Conseil communal,
la Secrétaire et la Boursière.

La présente assemblée a été convoquée selon la décision de l'assemblée communale du 24 mai 2016 soit par : insertion dans la feuille officielle, par affichage au pilier public et par distribution d'un tout-ménage avec le tractanda suivant :

Tractanda:

1. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 5 octobre 2020
2. Présentation générale du budget de fonctionnement 2021
 - 2.1 Budget de fonctionnement 2021
 - 2.2 Rapport de la Commission financière
 - 2.3 Approbation du budget de fonctionnement
3. Budget des investissements 2021 et vote du crédit y relatif
 - 3.1 Renouvellement de l'équipement informatique de l'administration
 - 3.2 PAL – mises en conformité à la suite de son approbation
 - 3.3 Budget des investissements 2021
 - 3.4 Rapport de la Commission financière
 - 3.5 Approbation du budget des investissements 2021
4. Hameau de la Fontaine – adaptation du plan de financement et demande d'un crédit de Fr. 500'000.--
5. Règlement des finances – présentation des articles n°7 et n° 8 complétés
6. Zone Plein Sud : approbation de la modification des limites territoriales par des échanges de terrains avec la Commune d'Estavayer (articles 9295 et 9296) et avec la Commune de Lully (articles n° 3209/3210/3211/3212/3213/3214/3215) => selon message explicatif du Conseil communal que vous trouverez sur le site internet. Une version papier peut vous être envoyée par courrier, ou vous être remise au bureau communal
7. Règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire - adoption
8. Elections communales pour la période législative 2021-2026
9. Divers

A 20h01, M. Gérard Brodard – Syndic ouvre l'assemblée en adressant les salutations d'usage et remerciements aux citoyens présents. Il salue également Mme Delphine Francey - Journaliste pour le journal « La Liberté ».

M. le Syndic informe l'assemblée que les débats de ce soir seront enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

M. le Syndic précise qu'une modification est apportée au point 7 du tractanda. Ce règlement ne pourra pas être présenté car il n'a pas été accepté par le Canton. Celui-ci sera reporté lors d'une prochaine assemblée.

Se sont excusés : M. Alfred Pillonel, Mme Elisabeth Pillonel, Mme Séverine Pillonel, Mme Annie Laure Wisard, Mme Vanessa Godel, Mme Antoinette Jakob, Mme Caroline Brodard, M. Quentin Brodard, Mme Margrit Strub, M. Gilles Monney, Mme Alicia Monney, M. Stéphane Pillonel,

M. Antonio Hermida, M. Stéphane Bonfils, Mme Irène Rüssi, Mme Véronique Deschenaux, M. Frédéric Tesse, Mme Jacqueline Tesse, Mme Monique Brasey.

Nomination de 2 scrutateurs : M. Florian Broillet et M. Stéphane Savary.

M. le Syndic demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le mode de convocation et sur le tractanda. Ceci n'étant pas le cas, celle-ci délibérera comme énoncée.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 5 octobre 2020

Selon la décision de l'assemblée du 30 avril 2013, reconfirmée le 24 mai 2016, le procès-verbal n'est plus lu. Ce dernier est présenté à l'écran et chacun peut y apporter les commentaires souhaités.

Suspens de la dernière assemblée :

Les articles 7 et 8 du règlement des finances qui seront thématiques au point 5.

Mme Catherine Mondoux avait relevé que dans son jardin, il y a une canalisation communale qui se bouche très souvent et de ce fait, inonde son terrain => M. Patrick Huber – Conseiller communal suit ce point avec JPK Sanitaires. Une analyse globale doit se faire dans le secteur au printemps 2021.

Interpellation de M. Christian Schlechten qui trouvait lamentable la façon dont la Corporation forestière travaille dans les forêts de Seiry. Il relevait que celles-ci étaient très mal entretenues. Un entretien a été organisé le 6 décembre dernier avec le plaignant, M. Cédric Bachmann garde forestier de la Corporation, M. le Syndic et M. Frédéric Wittwer – Conseiller communal. Les différents points soulevés ont été débattus à satisfactions de toutes les parties précitées. M. Christian Schlechten présent à l'assemblée le confirme.

La parole n'étant plus requise, il est demandé à l'assemblée si des remarques sont encore à formuler par rapport à ce procès-verbal.

Ceci n'étant pas le cas, le procès-verbal est soumis au vote qui est accepté par 35 x oui / 0 x non et 1 x abstention.

M. le Syndic remercie la Secrétaire pour l'élaboration du document.

2. Présentation générale du budget de fonctionnement 2021

2.1 Budget de fonctionnement 2021

La parole est donnée à M. Gérard Brodard Syndic – Responsable des finances qui présente le budget 2021, chapitre par chapitre et apporte à l'assemblée les commentaires suivants :

Considérations préalables :

- Dernier exercice avant le régime MCH2.
- Budget 2020 : résultat positif de Fr. 1'815.00 avec un total des charges de Fr. 4'508'125.00.
- Budget 2021 : résultat positif de Fr. 8'575.00 avec un total des charges de Fr. 4'597'995.00.
- Augmentation de Fr. 1.00 le prix de l'heure communale soit Fr. 28.00 au lieu de Fr. 27.00.
- Augmentation du forfait annuel d'indemnité de fonction des Conseillers communaux de Fr. 500.00.

- Coût des charges liées avec une augmentation de Fr. 95'900.00.
- Estimation des entrées fiscales générales à la baisse en appliquant un principe de précaution.
- Estimation à la baisse des impôts présumés 2021 d'environ Fr. 200'000.00.
- Augmentation des attributions liée à la péréquation financière de Fr. 27'960.00 entre les ressources et les besoins.
- Diminution des recettes fiscales des personnes morales à la suite de la réforme fiscale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de Fr. 90'000.00.
- Compensation de Fr. 18'800.00 pour donner suite à la nouvelle loi sur l'imposition des entreprises.
- Poursuites : Fr. 14'334.70 au 16 novembre 2020.
- Arrangement de paiement : Fr. 6'249.55 au 16 novembre 2020.
- Société de recouvrement Inkasso Küng : dossier en cours pour un total de Fr. 14'537.80.
- Les amortissements obligatoires selon contrôle de l'endettement du Service des Communes de Fr. 214'775.00 au lieu de Fr. 185'275.00 en 2019 soit une augmentation de Fr. 29'500.00.
- Liquidation définitive de la réserve de Fr. 330'000.00 sur la réserve de fusion liée à la fusion puisque ceci doit passer par le compte de fonctionnement, ce qui permet d'équilibrer le budget. Les réserves non attribuées ne sont plus autorisées sous le régime MCH2.
- Au budget des investissements, le montant effectif prévu pour le PAL est de Fr. 20'000.00 au lieu de Fr. 27'000.00 budgétisés préalablement. Explications fournies par M. Frédéric Tesse – Conseiller communal lors de la présentation du budget des investissements.

M. le Syndic donne la parole à l'assemblée :

M. Francis Marchand constate le bénéfice de Fr. 8'575.00 mais avec un apport du compte de provision. Toutefois, si nous faisons abstraction de cet apport, un déficit de Fr. 320'000.00 serait constaté ?

M. le Syndic confirme cet état de fait et indique que le Conseil en a tenu compte en sous-estimant le montant des impôts présumés.

M. François Martin demande au Conseil communal d'être attentif pour l'avenir, ceci afin d'éviter une augmentation du taux d'imposition.

M. Francis Marchand relève qu'habituellement, l'augmentation du tarif horaire se décide en début de législature.

M. le Syndic précise que ce nouveau tarif entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021, soit pour la nouvelle législature qui débutera en avril prochain.

M. Michel Pillonel souhaite savoir si une réserve financière a d'ores et déjà été demandée par le Canton dans le cadre du financement des mesures liées au COVID-19.

M. Eric Collomb – Député au Grand Conseil prend la parole et remet à l'assemblée les précisions suivantes :

Le Grand Conseil a déjà décidé pour plusieurs dizaines de millions de francs de soutien pour différentes mesures d'aides (restauration, cas de rigueur, etc.). Par conséquent, il faut s'attendre à ce que les finances cantonales soient assez fortement péjorées.

La fortune cantonale qui s'élève à plus d'un milliard de francs est déjà majoritairement engagée pour des projets d'infrastructures mais également pour le financement de la Caisse de pension de l'Etat de Fribourg.

2.2 Rapport de la commission financière

La parole est donnée à M. Christophe Wyssbrod - Président de la Commission financière :

La Commission s'est réunie le 16 novembre dernier avec le Conseil communal afin d'examiner les budgets de fonctionnement et d'investissements de la Commune de Lully pour l'exercice 2021.

A la suite de cet examen, la Commission fait remarquer à l'assemblée que les postes desdits budgets ont été établis sur la base d'avis officiels ainsi que d'évaluations tant au sujet des dépenses que des recettes.

Le budget de fonctionnement pour l'année 2021 a été présenté d'une manière claire et précise. Le Conseil communal a apporté toutes les précisions nécessaires et il a répondu de manière explicite à toutes les questions.

De ce fait, la Commission financière recommande à l'assemblée d'approuver ce budget de fonctionnement 2021 présentant un bénéfice présumé de Fr. 8'575.00, ceci en tenant compte d'un prélèvement de Fr. 330'000.00 sur la réserve de fusion.

2.3 Approbation du budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2021 est soumis au vote qui est accepté à l'unanimité.

M. le Syndic remercie l'assemblée pour la confiance témoignée au Conseil communal concernant la gestion des deniers publics, les Conseillères et Conseillers pour la rigueur et la bonne gestion de leurs dicastères, et la Commission financière pour sa précieuse collaboration.

3. Budget des investissements 2021 et vote du crédit y relatif

M. le Syndic informe l'assemblée des remarques suivantes :

- Le Conseil communal avait décidé un moratoire de deux ans (2020 et 2021) sans investissements ;
- Seuls les investissements liés et les situations extraordinaires seront pris en considération ;
- Pour 2021, le Conseil communal a opté pour 2 exceptions jugées nécessaires, ce qui engendre 2 nouveaux investissements qui seront financés par les liquidités de la Commune, soit le renouvellement du parc informatique et les frais d'honoraires de l'Urbaniste liée au PAL/PAD.

Hors budget :

Plan de financement "Hameau de la Fontaine" : à la suite des diverses modifications de la loi sur l'aménagement du territoire et aux dernières décisions du Tribunal fédéral, tous les arrangements convenus sont abrogés, ce qui impacte le plan de financement planifié pour l'acquisition de l'art. 3008 du Registre foncier de Lully. Nécessité d'un crédit pour honorer cet achat.

Le délai de paiement a été renégocié avec la date butoir au 31 mars 2021.

Dossier "Plein Sud" : modification des limites territoriales avec incidences financières pour Lully :

Apport financier en 2 phases si acceptation par les 2 législatifs (Estavayer et Lully) :

- Paiements des factures d'URBASOL en 2021 ;
- Montant unique en cas de mise en zone des terrains échangés (2022 – 2023)

3.1 Renouvellement de l'équipement informatique de l'administration

La parole est donnée à Mme Catherine Plüss – Conseillère communale qui apporte à l'assemblée les précisions relatives à cette dépense :

Descriptif :

1. Logiciel de gestion du Contrôle des habitants - Citizen
2. Migration MCH2
3. Logiciel de salaires
4. Téléphonie

Raisons :

1. Optimisation du travail du contrôle des habitants (beaucoup de mouvements)
2. Obligation du changement de système comptable MCH1 à MCH2
3. Optimisation de la gestion des salaires
4. Augmentation des capacités téléphoniques (actuellement une seule ligne)

Plan de financement et calcul des charges :

Coût estimé	35'000.00
Financement par les liquidités	35'000.00
Amortissement obligatoire annuel, taux : 15 %	5'250.00
Charges d'exploitation annuelles estimées	1'000.00

Parole à l'assemblée :

M. Peter Strub relève que les 15% d'amortissement prévus ne sont pas suffisants, cette dépense devrait prendre fin sur 3 ans ou 5 ans, au maximum.

M. le Syndic prend bonne note de cette remarque qui sera analysée.

La parole est donnée à M. Christophe Wyssbrod – Président de la Commission financière qui approuve cet investissement de Fr. 35'000.00 et propose à l'assemblée d'en faire de même. En effet, la Commission relève qu'il semble nécessaire de se doter des moyens actuels notamment dans le cadre du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2).

Ce point est soumis au vote. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

3.2 PAL – mises en conformité à la suite de son approbation

M. le Syndic prend la parole pour M. Frédéric Tesse – Conseiller communal absent. Il apporte à l'assemblée les précisions relatives à ce point :

Après 13 ans d'étude, des mises à jour doivent être faites afin de finaliser notre PAL qui a été adopté le 14 octobre dernier par la DAEC.

Pour ce faire, différentes mises en conformité sont nécessaires et doivent être mises en place avec l'aide de notre Urbaniste.

Plan de financement et calcul des charges :

Coût estimé	17'000.00
Financement par les liquidités	17'000.00
Amortissement obligatoire annuel, taux : 15 %	2'550.00
Charges d'exploitation annuelles estimées	0.00

La Commission financière approuve cet investissement de Fr. 17'000.00 et propose à l'assemblée de suivre ses recommandations.

Ce point est soumis au vote qui est accepté à l'unanimité.

3.3 Budget des investissements 2021

M. le Syndic passe en revue les différents postes y relatifs et apporte à l'assemblée les informations utiles.

Les charges sont de Fr. 991'150.00 et les produits de Fr. 107'500.00.

M. Francis Marchand constate le montant de Fr. 50'000.00 pour les taxes de raccordement. Les constructions étant en baisse, ce montant lui paraît quelque peu élevé.

M. le Syndic et Mme Heidi Monney – Caissière l'informent que les taxes sont facturées lors de l'obtention du permis de construire et différents projets sont en cours pour l'année 2021. Ce montant est donc correct.

M. François Martin souhaite savoir si ce montant de Fr. 50'000.00 est lié à des futurs projets. M. le Syndic lui répond par l'affirmative.

3.4 Rapport de la Commission financière

M. Christophe Wyssbrod - Président de la Commission financière nous donne lecture du rapport global et recommande à l'assemblée d'accepter le budget des investissements 2021, tel que présenté, ceci dans sa globalité.

Il profite de ce message pour remercier Mme Heidi Monney – Caissière pour son excellent travail ainsi que ses collègues de la Commission pour leur précieuse collaboration.

3.5 Approbation du budget des investissements 2020

Ce point est soumis au vote qui est accepté à l'unanimité.

Notre Syndic remercie l'assemblée une nouvelle fois pour la confiance témoignée au Conseil communal dans l'acceptation des nouveaux investissements. Il transmet sa gratitude aux Conseillers pour la préparation de leurs dossiers ainsi qu'au personnel administratif. M. le Syndic remercie également la Caissière – Heidi Monney pour l'excellent travail accompli ainsi qu'à la Commission financière pour sa précieuse collaboration et sa pertinence dans les débats.

4. Hameau de la Fontaine – adaptation du plan de financement et demande d'un crédit de Fr. 500'000.00

La parole est donnée à M. Gérard Brodard – Syndic qui nous fait part des points suivants :

Soit la version votée en juillet 2017 et confirmée en janvier 2018.

But de la dépense :

Village de Lully : acquisition de l'art. 3008 du Registre Foncier de Lully

Descriptif :

Projet présenté et adopté lors de l'assemblée du 5 juillet 2017.

Raisons :

Finalisation et inscription via le budget ordinaire 2018 avec report jusqu'en 2021.

Sera financé par les liquidités de la Commune et par le compte du fond de politique foncière.

Plan de financement et calcul des charges :

Coût estimé: 3036 x 180.-		546 480.00
Financement par le fond de politique foncière	350 000.00	
Solde par nos liquidités	196 480.00	
Total	546 480.00	546 480.00
Paiement 10% à la signature		
		54 648.00
Paiement du solde à fin 2020		
		491 832.00
Prise charge supplémentaire : impôt sur gain immobilier (2021) par nos liquidités		
		55 520.00
TOTAL général		602 000.00

En 2018, la Commune a eu l'opportunité d'acquérir l'art. 3008 du Registre Foncier de Lully.

L'assemblée avait adopté cet investissement en juillet 2017 et confirmé lors de l'assemblée ordinaire de budget en 2018.

Le financement prévu devait se faire par nos liquidités d'une part et par le produit des améliorations foncières d'autre part. Ce poste devait être alimenté par la vente des droits à bâtir à d'autres Communes.

La Commune de Lully se trouvant dans une zone à très forte densité de surface SDA (surfaces d'assolement), elle ne peut plus mettre de terrain en zone à bâtir, respectivement procéder à de nouvelles mises en zone, ceci à la suite de la votation populaire et à la nouvelle loi de l'aménagement du territoire.

Depuis 2017, la loi a évolué de façon drastique. Les Communes ayant du potentiel de mise en zone ont été déboutées par les instances cantonales et fédérales.

Conséquences pour notre Commune : les conventions avec les Communes, respectivement celle d'Avry en particulier qui a subi le même sort que Lully, sont devenues caduques.

Avec pour effet, aucune entrée d'argent, et ceci malgré le fait que notre Commune ait dézonné 160'000 m2.

Version adaptée du 9 décembre 2020 :

But de la dépense :

Village de Lully : acquisition de l'art. 3008 du Registre Foncier de Lully

Descriptif :

Projet présenté et adopté lors de l'assemblée du 5 juillet 2017.

Raisons :

Finalisation et inscription via le budget ordinaire 2018 avec report jusqu'en 2021.

Sera financé par les liquidités de la Commune et par un emprunt auprès de la BCF.

Plan de financement et calcul des charges :

Coût estimé : 3036 x 180.-		546 480.00
Financement par un emprunt auprès de la BCF 5 ans à 0.55%	500 000.00	
Solde par nos liquidités	46 480.00	
Total	546 480.00	546 480.00
Paielement 10% à la signature le 10.01.2018		
		54 648.00
Paielement du solde en mars 2021		
		491 832.00
Prise charge supplémentaire : impôt sur gain immobilier (2021) par nos liquidités		
		55 520.00
TOTAL général		602 000.00
Intérêt de l'emprunt ; 0.55% (charges annuelles)		2 750.00

Avec cette nouvelle situation et afin de ne pas utiliser toutes les réserves financières de la Commune, il est demandé à l'assemblée un crédit de Fr. 500'000.00 sur 5 ans afin de finaliser l'achat de cet art. 3008 et poursuivre les travaux.

Initialement, le compte des améliorations foncières devait apporter Fr. 350'000.00. Après discussion faite avec la Commission financière et en regard aux liquidités de la Commune, nous avons opté pour cet emprunt de Fr. 500'000.00 sur 5 ans. Durée qui devrait permettre de rembourser ledit emprunt en grande partie avec la mise en valeur de cette parcelle.

La parole est donnée à M. Christophe Wyssbrod – Président de la Commission financière qui relève que cette demande de crédit a été analysée en détail. Force est de constater que la Commune a déjà pris cet engagement conformément à la décision de l'assemblée.

Le plan de financement initial ne pouvant être respecté pour les raisons évoquées par le Conseil Communal, la Commission financière préavise favorablement cette demande de crédit de Fr. 500'000.00 et recommande à l'assemblée de l'approuver.

Parole à l'assemblée :

M. Francis Marchand revient sur cet emprunt fait sur 5 ans. Il s'interroge de quelle façon sera réglé le montant dû de la parcelle.

M. le Syndic l'informe que ce montant sera payé directement par les liquidités de la Commune. Quant à l'emprunt, il sera utilisé pour soulager le ménage des affaires communales ainsi que pour la prise en charge des différents frais liés au projet du Hameau de la Fontaine.

M. François Martin souhaite savoir si la Commune est déjà engagée sur ce projet. M. le Syndic précise que les personnes concernées l'étudient. Les plans y relatifs sont à bout touchant et ceux-ci seront présentés aux citoyens durant l'année 2021.

M. François Martin demande si les frais des études, architecte, etc. ont été insérés dans le budget. M. le Syndic lui répond par l'affirmative.

Les discussions se font sur 2 immeubles, dont la ferme qui restera dans sa structure actuelle.

M. Peter Strub demande à savoir où est situé ce projet. M. le Syndic l'informe que c'est la ferme située au centre du village, soit celle exploitée actuellement par M. Francis Marchand – Fermier.

M. Camille Duc est d'avis qu'il ne faut pas conserver la ferme, celle-ci ne vaut plus rien.

M. Frédéric Wittwer l'informe que si nous la démolissons, nous devons respecter le règlement d'urbanisme en vigueur, soit la rabaisser et la construire aux distances aux limites imposées. En revanche, si nous conservons la base du bâtiment, la nouvelle construction pourra être faite aux mêmes dimensions que la ferme actuelle.

M. le Syndic précise qu'il y a des contraintes très strictes dans ce secteur et nous n'avons pas le choix de s'y tenir.

M. Olivier Ducarroz demande si un Tea-room est prévu dans ce nouveau projet.

M. le Syndic l'informe qu'il était prévu, mais au vu de la mauvaise période économique, la Boulangerie Hauser y a malheureusement renoncé.

M. Francis Marchand relève ce qui suit : si après démolition de la ferme, nous ne pouvons pas reconstruire sur les mêmes murs, qu'en est-il pour la ferme Duc ? M. le Syndic l'informe qu'une dérogation aux distances a été faite vu qu'elle est propriétaire de la parcelle voisine.

M. Remi Hermida précise qu'en général les murs extérieurs des fermes sont en bon état et peuvent être conservés.

La parole n'étant plus demandée, ce point est soumis au vote qui est accepté par 35 x oui, 0 x non et 1 x abstention.

5. Règlement des finances – présentation des articles n°7 et n° 8 complétés

M. le Syndic informe les personnes présentes des précisions suivantes :

Lors de l'assemblée du 5 octobre 2020, celle-ci a adopté ce règlement qui est obligatoire pour les Conseils communaux et les Associations des Communes.

Ce règlement fait référence à la loi sur les finances communales LFCo du 22 mars 2018.

Les articles adoptés le 5 octobre 2020 étaient sommaires et renvoyaient le questionnement à la loi LFCo.

Sur conseil du Service juridique compétent du Canton, le Conseil communal a complété son règlement en reprenant les compléments mentionnés à la LFCo et adapté, à la situation de la Commune de Lully.

Ci-après, les articles 7 et 8 modifiés comme suit :

Version votée le 5 octobre 2020 :

Art. 7b) Crédit additionnel – budget des investissements (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit au maximum de Fr. 30'000.-. L'article 33 al. 3 LCFO demeure réservé.

Version complétée du 9 décembre 2020 :

Art. 7 b) Crédit additionnel – (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit au maximum de Fr. 30'000.-.

² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le Conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement.

³ Toutefois, le Conseil communal est compétent pour décider les dépassements qui constituent des dépenses liées. Si le montant dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, la Commission financière doit donner son accord sur la qualification de la dépense.

Version votée le 5 octobre 2020 :

Art. 8 c) Crédit supplémentaire – budget de fonctionnement (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit budgétaire concerné, à condition que le montant du crédit supplémentaire soit au maximum de Fr. 30'000.-. L'art. 36 al. 2 et 3 LCFO demeure réservé.

Version complétée du 9 décembre 2020 :

Art. 8 c) Crédit supplémentaire – (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit budgétaire concerné, à condition que le montant du crédit supplémentaire soit au maximum de Fr. 30'000.-.

² Toutefois, le Conseil communal est compétent pour décider d'un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajournée sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. Si le montant dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, la commission financière doit donner son accord sur la qualification de la dépense.

³ En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférentes au même objet dans le même exercice.

⁴ Le Conseil communal établit une liste spécifique de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes. Les crédits supplémentaires de minime importance, inférieurs à Fr. 5'000.- peuvent ne pas être listés.

M. le Syndic précise ce qui suit :

Que cela soit pour les crédits additionnels ou pour les crédits supplémentaires, le Conseil communal est compétent en cas d'urgence, sur la base des articles 33 al. 3 ("dépenses liées", inclus les dépenses urgentes) et 36 al. 1 LFCo (ici c'est dit spécifiquement les dépenses "qui ne peuvent pas être ajournées", et inclus dans la notion de dépense liée). Notre article le spécifiait par le renvoi à l'article 33 al. 3 LFCo dans l'article 7 al. 2 RFin. De ce fait, nous avons complété ce renvoi dans un nouvel alinéa de cet article 7 (al. 3.).

La parole est donnée à M. Christophe Wyssbrod – Président de la Commission financière :
Le préavis y relatif avait été donné lors de l'assemblée du 5 octobre 2020 et de ce fait, vu que les modifications demandées ont été apportées, la Commission accepte ce règlement tel que présenté.

Aucune remarque n'étant relevée par l'assemblée communale concernant les modifications précitées, ce règlement des finances est également accepté.

M. le Syndic remercie l'assemblée et la Commission financière.

Il précise que ce règlement sera adressé au Service des Communes qui le remettra ensuite à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts pour son approbation. Ensuite, le règlement d'exécution sera élaboré par le Conseil communal, cela étant de sa compétence.

6. Zone Plein Sud

Approbation de la modification des limites territoriales par des échanges de terrains avec la Commune d'Estavayer (articles 9295 et 9296) et avec la Commune de Lully (articles n° 3209/3210/3211/3212/3213/3214/3215).

En complément au message explicatif qui a accompagné la convocation à l'assemblée, M. le Syndic donne à l'assemblée une synthèse :

Historique :

Fusion des PAL des 3 Communes fusionnées en 2006.

Récente validation du PAL de Lully avec une décision négative d'une mise en zone pour Lully.

Depuis la votation fédérale sur l'aménagement du territoire et les différentes adaptations, il y a eu un durcissement en la matière.

Argumentaires :

- Optimisation et mutualisation des surfaces agricoles SDA ;
- Selon l'approbation de notre PAL, aucune possibilité de mettre en zone ce secteur pour Lully ;
- Contribution de Lully au profit du district en matière d'aménagement du territoire ;
- Conditions d'échange intéressantes et l'apport financier n'est pas négligeable.

La vision du Conseil communal est la suivante :

- Centralisation des zones artisanales/industrielles vers les centres urbains.
- Sortie de ces zones des Communes périphériques.
- La proximité avec le chef-lieu doit être prise commune une opportunité.

Le 60% du secteur Plein Sud est en déjà en zone et est pratiquement réservée par de nouvelles demandes.

Le Conseil communal est convaincu de ces échanges, car elle ne pourra pas développer de zones artisanales et résidentielles d'ici les 20 prochaines années.

Cet échange proposé va permettre au district et à la région d'Estavayer de valoriser au mieux ce secteur industriel.

Pour compenser la différence de surface et de perspective entre les terrains, ainsi que pour valoriser la tentative de législation, la Commune d'Estavayer :

- Prendra en charge les factures d'Urbasol établies jusqu'à ce jour pour la mise en zone des parcelles concernées par la Commune de Lully, pour un total de Fr. **206'206.30** ;
- Prendra également à sa charge les frais de convention, de géomètre et de procédure ;
- Reprendra les conventions passées par la Commune de Lully avec les propriétaires des parcelles RF 3210 à 3215 avec les modalités contractuelles en vigueur ;
- Paiera une indemnité de Fr. **10.00/m2** sur le terrain cédé pour la valeur potentielle de mise en zone de la surface, soit 96'707 m2 x Fr. **967'070.00** à la légalisation de la zone.

Factures Urbasol	206'206.30
Indemnité pour la valeur potentielle	967'070.00
Frais de convention, géomètre et procédure	10'000.00
Imprévus et arrondi	723.70
Total	1'184'000.00

Procédure :

M. le Syndic nous fait part de la loi sur les Communes – art. 10 – attributions :

L'assemblée communale a les attributions suivantes :

k) elle décide des modifications des limites communales, à l'exception des modifications prévues pour la législation sur la mensuration officielle.

M. François Martin souhaite savoir si cette procédure est une compensation des limites. M. le Syndic lui répond par l'affirmative.

M. Francis Marchand précise que dans le cadre du remaniement, ce dossier lié aux limites avait été débattu avec la Commune d'Estavayer, il avait été demandé de corriger certaines anomalies dans le découpage territorial, telles que la ferme Glauser, l'entreprise Mauron, etc. Idem pour la Sté Marmy Viandes.

Concernant Marmy Viandes, quelles sont les rentrées fiscales pour notre Commune ? M. le Syndic lui l'informe que seules les contributions immobilières et les taxes lui sont encaissées, car uniquement les chambres froides sont situées sur notre Commune.

M. François Martin souhaite savoir si le propriétaire de Châtillon – M. Serge Carrard a fait partie de ces différentes discussions. M. le Syndic lui répond que la Commune d'Estavayer devait l'approcher.

M. François Martin constate que la Commune de Lully perd une autonomie considérable mais comprend cette décision et propose à l'assemblée communale d'accepter ces modifications de limites territoriales, ceci en vue d'un meilleur développement dudit secteur.

M. Camille Duc souhaite savoir si c'est le Grand Conseil qui prend la décision de ce changement de limites. M. le Syndic l'informe que les deux Communes ont le pouvoir de décision pour cette affaire.

M. Marc Guisolan est surpris du prix de Fr. 10.00/m2 cédé pour ce terrain. Il relève que ce celui-ci aurait dû être plus élevé.

M. le Syndic lui répond que la négociation a été faite en prenant en compte la valeur du terrain agricole qui est d'env. Fr. 4.00/m2.

Ce point est soumis au vote. Celui-ci est accepté par 34 x oui / 0 x non et 2 abstentions.

M. le Syndic remercie l'assemblée communale. Ce point devra être également accepté par la Commune d'Estavayer avant d'entreprendre ces modifications territoriales.

7. Règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire - AES

La parole est donnée à Mme Catherine Plüss – Conseillère communale :

Ce règlement ne pourra pas être présenté à l'assemblée pour les raisons suivantes :

- À la suite de la nouvelle organisation de l'AES et en accord avec la Commune de Châtillon ;
- Reprise des documents liant les Communes de Châtillon et Lully ;
- Ces documents n'ont pas eu l'aval des juristes du Service des Communes ;
- Le problème est focalisé sur la délégation des tâches entre les deux Communes (modèle pas courant).

Suite de la procédure :

- Recherche d'informations juridiques ;
- Envoi de la nouvelle mouture au Service des Communes ;
- Approbation du règlement communal de l'AES par l'assemblée communale en 2021.

M. Camille Duc demande à savoir si les heures liées à l'élaboration de ce règlement sont facturées à la Commune de Châtillon. Mme Catherine Plüss – Conseillère communale lui répond par l'affirmative.

7. Elections communales pour la période législatives 2021-2026

La période législative 2016-2021 arrive à son terme et à cet effet, M. le Syndic informe l'assemblée du calendrier relatif aux élections communales qui se dérouleront le 7 mars 2021 (1^{er} tour) et le 28 mars (2^{ème} tour).

L'entrée en fonction du nouveau Conseil communal se fera après son assermentation qui aura lieu en avril prochain.

Chaque Conseiller se détermine sur la suite qu'il souhaite donner :

Mme Catherine Plüss, M. Gérard Brodard, M. Frédéric Wittwer et Jérémy Bonfils vont se représenter aux élections du 7 mars.

M. Frédéric Tesse, M. Patrick Huber et M. Vincent Isoz ne souhaitent pas poursuivre leur mandat au sein du Conseil communal.

M. le Syndic remercie chacune des personnes précitées pour leur engagement.

9. Divers

Mise en place d'une nouvelle conduite d'eau potable au Moulin-au-Rey : M. Patrick Huber – Conseiller communal nous fait part de l'avancement des travaux.

Ceux-ci suivent leurs cours. Une partie des habitations du quartier est déjà reliée à cette nouvelle conduite et les travaux liés au bouclage se feront en début d'année. La réfection de la route est prévue au printemps prochain.

Mme Valérie Savary demande si tout le village de Lully est concerné par cette nouvelle conduite d'eau potable. M. Patrick Huber l'informe que seul le quartier du Moulin-au-Rey est concerné par ces travaux.

M. Remi Hermida s'étonne de la fouille laissée ouverte à l'entrée du quartier du Bugnonet. Pour quelle raison le forage dirigé n'est pas utilisé ?

M. Patrick Huber – Conseiller communal l'informe que cette façon de faire a été décidée par le Maître d'œuvre. De ce fait, la fouille sera rebouchée à la fin des travaux.

M. Patrick Huber informe l'assemblée que depuis 2018, toutes les fuites d'eau ont été détectées et de ce fait, les pertes seront moins élevées.

La fermeture du bureau communal durant les fêtes de fin d'année aura lieu du 21 décembre au 3 janvier 2021.

La prochaine assemblée communale est fixée au 25 mars 2021.

Parole à l'assemblée :

Mme Heidi Schmied relève une nouvelle fois que le souci des odeurs nauséabondes provenant de l'entreprise Marmy Viandes n'a pas été réglé. La Commune peut-elle faire quelque-chose ?

M. le Syndic prend bonne note de cette remarque et à définir ce qui peut être fait.

M. Andjelko Schmied propose une modification du règlement communal de l'eau potable - art. 28 pt 3 qui donne le droit au Conseil communal de modifier le prix de l'eau.

Il relève une augmentation de 18% pour l'année 2020 et regrette que le Conseil communal ait profité du confinement pour adapter ce prix. De plus, il a constaté que l'eau est polluée. Il doit nettoyer le filtre env. 4 x par année.

Le prix de l'eau est augmenté et la qualité se dégrade. Il est surpris par cette manière de procéder et ne comprend pas le but de cette augmentation.

Il demande de supprimer cet article et de donner la compétence à l'assemblée pour adapter les prix de l'eau.

M. le Syndic l'informe que la loi nous oblige à couvrir le compte de l'eau à 100%. Celui-ci étant déficitaire, voici la raison de cette augmentation.

Et sur l'aspect juridique, les compétences du Conseil communal sont justifiées.

M. Camille Duc demande à curer le ruisseau des Moulins qui a risqué de déborder lors d'un récent orage.

M. Frédéric Wittwer l'informe que ce travail devait être fait cet été par la protection civile et au vu des raisons liées au COVID-19, ceci a été reporté pour l'année 2021.

De plus, il est précisé que le déversoir au Mussillens a été modifié, ceci afin d'éviter les soucis de débordement du ruisseau.

M. Remi Hermida propose d'élargir le ruisseau, ceci pourrait éviter le débordement du ruisseau.

M. le Syndic l'informe que ce type de travaux n'est pas de la compétence de notre Autorité.

M. Francis Marchand précise qu'auparavant, ce nettoyage se faisait lors des corvées communales.

M. Camille Duc a été surpris de constater cette importante coupe de bois à la forêt de la Faye. M. Frédéric Wittwer l'informe que la Corporation a entrepris cette coupe pour y implanter son futur hangar à copeaux. Le Service des Forêts a accepté cette coupe d'arbres en vue de ce nouveau projet.

Les peupliers abattus seront replantés durant l'année 2021. Ceux-ci masqueront cette nouvelle construction.

M. Camille Duc a un constat à faire concernant le questionnaire adressé aux 65 ans et +. Celui-ci était bien fait, toutefois, difficile à y répondre.

Il souhaite savoir combien la Commune a payé l'instance qui a rédigé le rapport.

Mme Catherine Plüss l'informe que le rapport a été rédigé par l'Administration communale.

A ce sujet, dès que la situation sanitaire le permettra, une journée participative sera organisée.

M. Olivier Ducarroz demande que le Conseil communal mette en place une surveillance au passage piétons devant la boulangerie, ceci avant qu'un accident ne survienne. Il constate que les véhicules roulent à vives allures sur ce tronçon et les enfants qui traversent la route sont très souvent mis en danger.

M. Vincent Isoz précise qu'une ligne pedibus a été mise en place à Seiry pour les écoliers du quartier de la Frinzalla. Il propose d'approcher le Responsable d'établissement pour mettre en place des patrouilleurs à cet endroit.

M. le Syndic ajoute que des retraités pour être engagés pour cette fonction, comme cela se fait à Montet.

Le Conseil communal prend bonne note de cette remarque et une étude y relative sera faite.

Remerciements et prises de congé :

- **Alicia Montag** - concierge du bâtiment de Bollion 2018-2020 (démission)
- **Vanessa Godel** – concierge du bâtiment Arc-en-Ciel 2016-2020 (démission)
- **Heidi Schmied** – concierge auxiliaire du bâtiment la Colombière 2019-2020 (démission)
- **Maryline Bourqui** – remplaçante intervenante AES 2019-2020 (démission)
- **Annie Laure Wisard** – rédactrice de la feuille verte 2019-2020 (démission)
- **Stéphane Savary** – corps des sapeurs-pompiers 1996-2020 (démission). Il remercie la Commune, les pompiers et sa famille pour leur confiance.
- **Jacqueline Tesse** - huissière pour le Lully (prime de fidélité 10 ans)
- **Joseph Di Meo** – surveillant de la salle La Colombière (prime de fidélité 20 ans)

M. le Syndic remercie chacune de ces personnes par un mot lié à leur fonction. Une attention leur est remise et elles sont applaudies par l'assemblée communale.

La parole n'étant plus demandée, M. Gérard Brodard - Syndic apporte ses remerciements à toutes les personnes qui œuvrent pour la Commune et présente à chacun, ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Au vu de la situation sanitaire, la traditionnelle verrée ne pourra pas être servie.

La séance est levée à 22h.03

La Secrétaire : C. Collomb



Le Syndic : G. Brodard

